



DÉCLARATION

Montreuil, le 28 juin 2016

COMITÉ DE SUIVI ACCORD

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE FIN DE CARRIÈRE

(RH0933)

RÉUNION DU 28 JUIN 2016

Monsieur le Directeur,

Pour commencer, nous vous rappelons que cet accord est issu des négociations consécutives à la réforme du régime spécial des cheminots, que la CGT a combattue et continue de combattre.

Les cheminots, accompagnés par la CGT, ont largement rejeté cette réforme.

En premier lieu, le document envoyé nous semble un peu limité en termes d'explications. Elles sont aussi parfois incompréhensibles. Comment vous est-il possible de comparer le nombre d'agents bénéficiant d'un dispositif de fin de carrière sur des périmètres qui ont changé, notamment à traction où il semble normal que le nombre de bénéficiaires soit en baisse ? Dans la même logique, l'augmentation constatée à SNCF Voyages n'a rien de surprenant.

Avec 2030 aménagements de temps de travail, le bilan 2015 affiche une très légère baisse. Le succès de cet accord est démontré par l'adhésion des cheminots et justifie que la Fédération CGT l'ait signé dès l'origine. Nous constatons que des OS mettent un certain temps à signer des accords offensifs, notamment pour le quatrième (juste avant les élections professionnelles de 2015). Le réformisme n'a pas que du bon pour les cheminots.

Comme les années précédentes, c'est le recours à la CPA Formule Fixe avec pénibilité qui se démarque avec 1698 demandes. Bien entendu, cela s'explique par la prise en compte de la pénibilité dans l'accord. Au-delà de la reconnaissance de cette dernière, l'objectif de la Fédération CGT des Cheminots reste de la faire disparaître à chaque fois que cela est possible.

Pour permettre une analyse plus poussée, nous souhaitons connaître le nombre d'agents qui auraient pu bénéficier de l'accord en 2015, par collège et genre, avec prise en compte ou non de la pénibilité.

Il semble en effet que malgré son succès, l'accord manque de « publicité », notamment concernant l'information apportée aux agents en Temps Partiel choisi, régis par l'accord RH 662, et leur passage possible en Temps Partiel de Fin de Carrière repris dans l'accord RH 933.

Concernant les compensations, seulement 765 réalisées sur 1071 unités dégagées, soit 71% !



De plus, 317 des 765 compensations sont le fait de mutations, seulement 448 recrutements externes. Ainsi, le pourcentage de compensations réalisées n'est pas de 71% mais de 41.8% !!!

Certaines régions s'illustrent d'ailleurs particulièrement : Limousin, 0 compensation, Paris Rive Gauche : 31 non compensations, Normandie 54.

Cette liste n'est malheureusement pas exhaustive. De plus, les données sont invérifiables au niveau des régions puisque les Cadres d'Organisation (CO) ne sont pas fournis aux représentants du personnel et aux comités de suivi.

L'accord est pourtant clair, je cite : « Le volume d'emplois libérés est compensé en totalité par des apports externes (recrutements à temps complet) ou internes (demandes de mutations) dans le respect des effectifs notifiés de l'établissement (ou de la Direction) du bénéficiaire d'un dispositif de fin de carrière. »

L'accord référencé RH 933 s'impose à tous de la manière la plus stricte et notamment concernant la compensation en emplois. Ce ne sont pas les activités qui décident, mais elles doivent simplement l'appliquer.

La Fédération CGT vous demande des explications sur le non-respect de l'accord. Y a-t-il un plan social sur toutes les régions comme au Fret ?

La Fédération CGT réaffirme, comme notifié sur sa lettre de réserve associée à la signature de l'accord, que les compensations doivent être faites en totalité par des recrutements externes.